

Reconduction d'un PAI-PAP-PPS

Demande des familles d'aménagements de la scolarité

À renseigner si vous souhaitez demander des aménagements de la scolarité au lycée en cas de troubles des apprentissages (dyslexie, dyscalculie, dyspraxie,...et TDAH) ou troubles invalidant de santé

Nom Prénom

Date de naissance

Ecole/ Etablissement fréquenté en 2023-24

Classe en 2023-24

Niveau en 2024-25 CAP BCP BTS

- Votre enfant avait déjà un PAP au collège** : veuillez fournir la photocopie du PAP du collège ainsi que les derniers bilans disponibles (moins de deux ans) pour le renouvellement et l'actualisation de ce PAP.
- Votre enfant avait déjà un PPS au collège** : veuillez fournir la photocopie du PPS et la notification MDPH. Une mise à jour du PPS sera faite lors d'une réunion de suivi de scolarité (ESS)
- Votre enfant n'avait pas de PAP ni de PPS au collège** mais vous souhaitez faire une demande d'aménagements de la scolarité au lycée : veuillez fournir des bilans de moins de deux ans (bilan orthophonique, neuropsychologique, médical...) pour appuyer cette demande.
- Votre enfant disposait d'un PAI** : prendre contact avec l'infirmière à l'inscription –

PAP : Plan d'accompagnement personnalisé, visé par le médecin scolaire et la direction.

PPS : Projet personnalisé de scolarisation, liée à un dossier de la Maison du Handicap (MDPH)

PAI : Projet d'Accueil Individualisé concernant les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète...), d'allergies et d'intolérances alimentaires ou de douleurs récurrentes

Merci de mettre sous pli, l'ensemble des bilans médicaux, en notant lisiblement le nom de votre enfant sur l'enveloppe et de le rapporter lors de l'inscription.

